



VILLE DE  
HOUILLES

## VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
Décision du 21 février 2023 n° 23/014  
Direction des Services Techniques

—  
**Objet :**  
**Signature de l'avenant n° 1 au lot 2 « Travaux de voirie et réseaux divers » dans le cadre de la consultation n°2022.14 relative à la création de la nouvelle crèche Charles de Gaulle avec la société CHAMPION JR**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** la décision du Maire n° 22/276 en date du 4 août 2022 attribuant le lot 2 « Travaux de voirie et réseaux divers » de la consultation n°2022.14 relative à la création de la nouvelle crèche Charles de Gaulle à Houilles, à la société CHAMPION JR,

**Considérant** que le chantier de la nouvelle crèche, située dans le parc, empiète sur l'espace extérieur de l'actuelle crèche Charles de Gaulle,

**Considérant** la nécessité de poser une clôture entre ces deux espaces, afin d'en sécuriser l'accès,

**Considérant** que le montant total de ces prestations s'élève à 3 636,90 euros HT, soit 4 364,28 euros TTC et représente une incidence financière de + 0,93% par rapport au montant initial du marché,

**Considérant** qu'à la suite de travaux supplémentaires pris en charge par OBM CONSTRUCTION, titulaire du lot 1 « Tous corps d'état », le délai d'exécution des travaux est prolongé de 24 jours, reportant ainsi la date limite de réception des travaux au 28 avril 2023,

DÉCIDE :

- Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** l'avenant n° 1 au lot 2 « Travaux de voirie et réseaux divers » dans le cadre de la consultation n°2022.14 relative à la création de la nouvelle crèche Charles de Gaulle, avec la société CHAMPION JR, sise 8 rue du Pince Loup à SAINT GERMAIN EN LAYE (78112) pour un montant de 3636,90 € HT représentant une plus-value de 0,93% du montant initial.
- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que ledit avenant a pour effet de prolonger le délai d'exécution initial de 24 jours, reportant ainsi la date limite de réception des travaux au 28 avril 2023.
- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : 643 ; Nature : 21318).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 21 FEV. 2023  
Publication effectuée le : 21 FEV. 2023  
Exécutoire ce jour : 21 FEV. 2023

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON